



REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

*Relatif au paiement des factures d'eau et
d'assainissement*

ENTRE NOM – Prénom :

Demeurant à (adresse + Code postal + Ville) :

Adresse complète d'abonnement (si différente) :

.....

Téléphone : Mail :

ET la **Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est)**, représentée par son Président

Il est convenu ce qui suit :

1. Rythme de facturation et modes de paiement

1.1. La facturation standard (2 factures par an)

Vos factures sont émises deux fois par an, en juin et en décembre. Vous pouvez les régler à chaque échéance selon l'un des quatre modes suivants :

- Par **prélèvement automatique à l'échéance** : le montant est prélevé automatiquement à chaque échéance indiquée sur la facture. Ce mode de règlement peut être demandé en cours d'année et avant l'émission d'une facture.
Modalité d'adhésion : le contrat de prélèvement doit être complété et renvoyer avec le mandat de prélèvement SEPA ainsi qu'un RIB complet (voir
- En **numéraire**, auprès d'un buraliste agréé dans la limite de 300 euros (voir liste sur le site : www.impots.gouv.fr paiement de proximité).
- Par **chèque bancaire**, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans coller, ni agraffer, à envoyer à l'adresse figurant sur le talon de paiement.
- Par **mandat** ou **virement bancaire** sur le compte bancaire du Service de Gestion Comptable de FEURS

1.2. Le prélèvement en 4 échéances (trimestriel)

Ce rythme vous permet d'étaler vos paiements sur quatre échéances régulières dans l'année.

- Conditions d'accès : ce mode de règlement est réservé aux usagers ayant **au moins 1 an d'abonnement et de consommation continue dans le lieu desservi**
- Modalité d'adhésion : votre demande de contrat de prélèvement automatique doit être effectuée impérativement **avant le 31 décembre 2026** pour débiter au 1er janvier 2027. Aucune demande de prélèvement trimestriel ne pourra être traitée en cours d'année.

2. Montant et dates de prélèvement

2.1. Prélèvement à échéance

Le redevable optant pour le prélèvement automatique à échéance (2 fois par an) recevra, avant chaque prélèvement, une facture indiquant le montant et la date du prélèvement effectué sur son compte.

2.2. Prélèvement trimestriel

Pour la facture d'eau et d'assainissement, chaque prélèvement sera effectué le **10 mars, le 10 juin, le 10 septembre et le 10 décembre** de l'année. La somme des 3 premiers acomptes respectera le calcul suivant : 75 % de la facture de l'année précédente. Le quatrième prélèvement fera l'objet d'une facturation de régularisation selon les conditions de l'article 3.

3. Régularisation annuelle du prélèvement trimestriel

Si le montant de la facture annuelle est supérieur à la somme des prélèvements opérés en mars, juin, et septembre, le solde sera alors prélevé en décembre.

Si le montant de la facture annuelle est inférieur à la somme des prélèvements opérés en mars, juin, et septembre, l'excédent sera remboursé au redevable par virement.

En fonction des arrivées et des départs des usagers, la CC Forez-Est adressera une facture au redevable correspondant au montant réellement dû.

4. Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande d'autorisation de prélèvement auprès du Service Eau et Assainissement de la CC Forez-Est, 6 place Paul Larue 42110 FEURS ou sur le site internet www.forez-est.fr.

Il conviendra de la remplir et le retourner accompagné du nouveau Relevé d'Identité Bancaire ou Postal à cette même adresse ou par mail au contact.eau@forez-est.fr.

Cet envoi doit parvenir au service Eau et Assainissement de la CC Forez-Est **au moins 2 mois** avant la date de virement ou prélèvement prévu.

5. Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse de facturation ou d'adresse d'abonnement **doit avertir sans délai** le Service Eau et Assainissement de la CC Forez-Est.

6. Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

L'autorisation donnée par le redevable est permanente mais demeure révocable.

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement bancaire est automatiquement reconduit l'année suivante. Une nouvelle demande, accompagnée de la signature d'un nouveau contrat, est obligatoire dans les deux cas suivants :

- Si le redevable souhaite modifier son rythme de facturation (passer de l'échéance au trimestre, ou inversement).
- Si le redevable a préalablement résilié son prélèvement et souhaite en bénéficier de nouveau pour l'année suivante.

À tout moment, le redevable peut retirer son autorisation. Il choisira alors un autre mode de paiement pour régler la créance.

Il avertir le Service Eau et Assainissement de CC Forez-Est par lettre simple au moins un mois avant réception de la facture.

7. Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

Les frais de rejet éventuellement facturés par la banque sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée est à régulariser auprès du Service de Gestion Comptable de FEURS.

Après deux impayés, le redevable sera exclu du prélèvement.

8. Renseignement, réclamation, difficultés de paiement, recours

Pour tous renseignements s'adresser au point d'accueil du service de l'eau et de l'assainissement (accueil physique et téléphonique uniquement) :

**Communauté de Communes de Forez-Est
Service Eau et Assainissement
144 Rue Aristide Briand – le Vivaldi
42210 MONTROND LES BAINS**

Tel : 04 77 28 29 36

Pour toutes **demandes écrites**, faire parvenir le courrier à l'adresse postale CC Forez-Est – service d'eau et d'assainissement - 6 Place Paul Larue 42110 FEURS ou par mail : contact.eau@forez-est.fr.

Toute contestation amiable est à adresser à M. Le Président de la CC Forez-Est - Service Eau et Assainissement.

La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme saisissant directement la juridiction compétente.

9. Choix du mode de facturation

Je soussigné(e) souhaite mettre en place le prélèvement automatique selon la modalité suivante (*Cocher la case souhaitée*) :

- A l'échéance (2 factures par an)
 Au trimestre (4 factures par an – *sous réserve du respect des conditions mentionnées aux articles précédents*)

Pièces justificatives à joindre :

- Règlement financier et contrat de prélèvement automatique dûment complété et signé
 Relevé d'identité bancaire (RIB) complet
 Le mandat de prélèvement SEPA dûment complété et signé (joint au présent contrat)

Le Président de la CCFE
Ou son représentant

A _____, le _____
 Bon pour accord
 Signature du Redevable

Communauté de Communes
 de Forez-Est
 13 avenue Jean Jaurès
 42110 FEURS



Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique par la Communauté de Communes de Forez-Est pour l'exécution de votre contrat d'abonnement et la gestion de la facturation des services d'eau et d'assainissement.

Base légale du traitement : l'exécution d'une mission de service public et l'exécution du contrat d'abonnement

Destinataires des données : le service facturation Eau et Assainissement de la CCFE, ainsi que la Direction Générale des Finances Publiques pour le traitement des prélèvements.

Durée de conservation : vos données bancaires et le mandat SEPA sont conservés pendant toute la durée de validité du contrat de prélèvement, puis archivés conformément aux durées légales de prescription publique.

Vos droits : Conformément au RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question, vous pouvez contacter notre Délégué à la Protection des Données (DPO) par mail : rgpd@forez-est.fr
 Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL (cnil.fr).

